

École de handball

CLUB LABELLISÉ PAR LA FFHB

2009
2010

PRÉSIDENT DE LA FFHB
Joël Delplanque



PRÉSIDENT DE LA LIGUE

PRÉSIDENT DU COMITÉ

PRÉSIDENT DU CLUB



LA CHARTE DE L'ÉCOLE DE HANDBALL

ARTICLE 1 L'ACCUEIL

L'accueil et l'encadrement sont assurés par un entraîneur qualifié aux compétences reconnues au sein du club. Il sera assisté par un collaborateur (éducateur en formation ou parent) si l'effectif est important : 1 cadre pour 15 pratiquants maximum.

ARTICLE 2 LE LIEU DE PRATIQUE, LE MATÉRIEL

Le lieu de pratique est adapté à l'enfant, il permet l'utilisation de 2 à 3 terrains de mini-hand ou l'adaptation de l'espace pour utiliser le kit « handball 1^{ère} pas ». Le matériel utilisé est adapté à l'enfant et reconnu par la FFHB (taille de la balle, terrains, buts, kit...) dans le respect des règles de sécurité.

ARTICLE 3 LES SÉANCES

Le contenu des séances proposées par l'éducateur fait référence aux orientations techniques et pédagogiques fédérales prévues pour les enfants.

ARTICLE 4 LES RENCONTRES

Les rencontres avec les autres clubs (tant sur la pratique du handball 1^{ère} pas que sur la pratique mini-hand) se feront dans le respect des règles, et dans l'esprit « école de handball » (pratique où la recherche du résultat n'est pas premier et dans laquelle le respect de l'adversaire, du partenaire et de l'arbitre prend une grande part). Les règles aménagées, les formules de jeu et les dimensions des terrains sont déterminées en concertation entre les éducateurs, en fonction du niveau des joueurs. Elles sont par principe évolutives.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION

Les premières séances sont gratuites ; le joueur bénéficie d'une assurance club pour ces séances. Le joueur se verra remettre la reconnaissance de son adhésion au club (licence événementielle ou licence). Les parents sont associés à la vie de l'équipe et du club (une place prépondérante et privilégiée leur est accordée).

ARTICLE 6 L'ÉCOLE ET LA VIE AU CLUB

Le club se doit de créer l'esprit « école de handball » par l'organisation d'animations, manifestations ou de déplacements pour l'épanouissement du joueur et sa participation active à la vie du club.

ARTICLE 7 RAYONNEMENT

Le club est apte à intervenir dans les écoles conformément à la convention signée avec le Ministère de l'Éducation nationale et dans le respect de celle-ci.

ARTICLE 8 CONTRÔLE ET SUIVI DU LABEL

La Ligue et le comité certifient l'adhésion du club à la charte, lui délivrent son label « école de handball » et contrôlent par l'intermédiaire des responsables le respect de la charte tout au long de la saison.

